

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 22 (21 présents à la délibération n°D2025-06)

Absents non représentés : 5 (6 absents à la délibération n°D2025-06)

Nombre de votants : 23 (22 votants à la délibération n°D2025-06)

Etaient présents :

M. JEAN, Mme CHRIQUI-DARFEUILLE (à partir délibération n°D2025-07), M. VERICEL, Mme GEREZ, Mme CHANTRAINE, M. BAILLY (jusqu'à la délibération n°D2025-13), Mme LALAUZE, M. DUPRÉ, Mme PETER, M. BALESTIE, Mme DOMINIQUE, Mme DOMINIQUE, Mme ROSIN, M. GESBERT, Mme GAUDET dit TRAFIT, M. PÉCOU, M. MARTINEZ, Mme POIGNET, M. PICARD, M. FERLET, M. BEARZATTO, M. GIRAUD.

Pouvoirs :

Patrick BIANCHI pouvoir à Laurent FERLET

Thierry BAILLY donne pouvoir à Frédéric JEAN (à compter de la délibération n°D2025-14)

Absents non représentés :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE (délibération n°D2025-06), Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Michel WEILL.

Secrétaire de séance : Christiane DOMINIQUE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2025

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 03 février 2025 est accepté par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Laurent FERLET et Eric GESBERT, conseillers municipaux absents lors du conseil municipal du 3 février 2025)

D.2025.06 : Présentation du rapport d'activités 2023 du SIDESOL

M. Frédéric JEAN demande à M. GIRAUD la raison pour laquelle il ne souhaite pas faire la présentation du rapport d'activités du SIDESOL alors qu'il est délégué titulaire au sein de cette instance.

M. Guillaume GIRAUD indique qu'il n'est pas obligatoire que les rapports d'activités soient présentés en délibération. Il s'agit uniquement d'une information à transmettre aux élus afin que ces derniers prennent acte de la transmission du rapport d'activités. Il n'y a donc aucune raison de faire une présentation particulière des rapports d'activités. Par ailleurs, M. GIRAUD précise qu'il n'a pas eu l'occasion de pouvoir participer à beaucoup de réunions au sein du SIDESOL cette année du fait du démarrage des séances à 18h. M. GIRAUD indique qu'il existe une suppléante au SIDESOL qui pourra éventuellement parler de ce rapport d'activités si elle le souhaite.

M. Frédéric JEAN pense qu'il faudrait peut-être, à l'avenir, modifier les délégués titulaires et suppléants au sein de ce syndicat car si toutes les réunions commencent à 18h, le problème risque d'être toujours le même.

Mme Sylvie PETER précise que les réunions commencent à 18h30.

M. Frédéric JEAN indique qu'il en parlera à M. Daniel JULLIEN, le président de ce syndicat, afin de savoir ce qu'il en est car ça serait dommage que la Commune ne soit pas représentée.

Arrivée de M. Ludovic PICARD à 19h15.

M. Frédéric JEAN demande si Mme Sylvie PETER a des éléments à transmettre sur ce rapport d'activités du SIDESOL en tant que suppléante.

Mme Sylvie PETER le confirme et indique qu'un power point a été réalisé.

M. Frédéric JEAN la remercie pour son assiduité et ajoute que l'ordre de présentation des délibérations sera changé ce soir car un élu devra partir en cours de conseil municipal en raison de contraintes professionnelles. Ainsi, la délibération relative à la mise en place d'une concertation citoyenne pour la population brindasienne sera votée juste après la délibération relative aux crédits de subventions accordées aux associations.

Rapporteur : Sylvie PETER

Mme Sylvie PETER, délégué suppléante de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL), présente le rapport d'activités 2023 du SIDESOL, service public gérant l'alimentation collective en eau potable des communes de Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Soucieu-en-Jarrest, Sainte-Consorce, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE PRENDRE ACTE** des éléments d'informations figurant dans le rapport d'activités 2023 du SIDESOL

Résultat de votes : Unanimité

Arrivée d'Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE à 19h30 en cours de délibération du SIDESOL.



D.2025.07 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Frédéric JEAN

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique est un bilan financier des opérations budgétaires exécutées en 2024. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année y compris celles engagées mais non encore payées. Le compte financier unique est donc une photographie au 31 décembre de l'année écoulée de la situation financière de la Commune.

Le Compte Financier Unique présente, pour l'année 2024, un montant global d'exécution :

- **En dépenses de 13 706 700,27 € (hors restes à réaliser) ;**
 - ✓ 7 181 890,77 € de dépenses de fonctionnement et 6 524 809,50 € de dépenses d'investissement
- **En recettes de 12 838 734,79 € ;**
 - ✓ 7 144 412,29 € de recettes de fonctionnement et 5 694 322,50 € de recettes d'investissement

Les restes à réaliser s'élevaient à **314 425,69 €** en dépenses d'investissement.

Le Compte Financier Unique a été présenté à la commission des Finances du 11 mars 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire pour le vote et laisse la présidence de la séance, pour cette délibération uniquement, au doyen des conseillers municipaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

✓ Budget principal Ville :	CFU 2024
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
dépenses de fonctionnement	7 181 890,77 €
recettes de fonctionnement	7 144 412,29 €
résultat de l'exercice 2024 (1)	-37 478,48 €
résultat antérieur (2)	468 226,30 €
résultat de clôture (1+2)	430 747,82 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
dépenses d'investissement	6 524 809,50 €
recettes d'investissement	5 694 322,50 €
excédent (+) ou besoin (-) de financement (3)	-830 487,00 €
résultat antérieur (4)	2 560 202,80 €
résultat de clôture (3+4)	1 729 715,80 €
<u>RESULTATS</u>	
résultat de clôture toutes sections	2 160 463,62 €
solde des restes à réaliser au 31/12/24 reportés en 2025	-314 425,69 €
résultat après financement des restes à réaliser	1 846 037,93 €
total dépenses	13 706 700,27 €
total recettes	12 838 734,79 €

- D'APPROUVER le compte financier unique présenté pour l'exercice 2024

M. Guillaume GIRAUD votera contre le compte financier unique 2024 car il comprend toutes les dépenses relatives aux travaux de l'extension de l'école maternelle. Il est conscient que son opposition reste symbolique dans cette délibération, mais il tient à être cohérent avec ses anciens votes concernant les travaux du groupe scolaire.

M. Frédéric JEAN, maire, se retire pour le vote et laisse la présidence de la séance à M. Bernard BALESTIÉ, doyen des conseillers municipaux.

Résultat de votes : 15 votes Pour, 1 vote Contre, 6 Abstentions.

1 Vote contre : Guillaume GIRAUD.

6 Abstentions : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Patrick BIANCHI, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.

1 Non Votant : Frédéric JEAN, maire.



D.2025.08 : Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Frédéric JEAN

Pour rappel, à l'issue de l'arrêt du Compte financier Unique 2024, est constaté un résultat d'exercice. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Conformément à la proposition présentée à la commission Finances réunie le 11 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Le compte financier unique affiche un résultat 2024 :

- En section de fonctionnement de -37 478,48 €
- En section d'investissement de - 830 487,00 €

En conséquence, le résultat cumulé des années antérieures et de l'année écoulée est :

- En section de fonctionnement à + 430 747,82 €
- En section d'investissement à + 1 415 290,11 €

En matière d'affectation du résultat, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le résultat positif de la section d'investissement soit affecté à la section d'investissement.

En outre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat positif de la section de fonctionnement est affecté :

- Soit en section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé- afin de financer des dépenses d'équipement,
- Soit en section de fonctionnement au compte 002 - solde d'excédent reporté - afin de financer à la fois des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement à N+1.
- Soit pour une partie en investissement (compte 1068) et l'autre partie en fonctionnement (compte 002).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'AFFECTER au budget primitif 2025 les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :
 - ✓ À la section d'investissement, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 415 290,11 €
 - ✓ À la section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 430 747,82 €

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.09 : Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales. À ce jour, les taux sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28,78 % (taux global qui se compose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,75 % additionnée de la part départementale de 11,03%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 59.09 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,75 %

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025, il a été pris en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales de +1,7%, portant le produit fiscal attendu, au minimum à 2 764 476 € (et hors coefficient correcteur) :

	BP 2025		
	taux	base	produit
Taxe d'habitation	10,75	296 353,80	31 858
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,78	9 285 210,00	2 672 283
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,09	102 106,80	60 335
Total		9 683 670,60	2 764 476

Depuis l'année 2021, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, affecté d'un coefficient correcteur, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont ont été progressivement exonérés tous les contribuables. Néanmoins, depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau que ceux fixés ci-dessus conformément à la proposition présentée en commission Finances le 11 mars 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE FIXER** les taux d'imposition de 2025 des trois taxes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,78 % (taux global qui se compose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,75 % additionnée de la part départementale à 11,03%)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,09 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,75 %
- **D'INSCRIRE** la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2025 au compte 73111 « impôts directs ».

M. Frédéric JEAN indique qu'il s'agit d'une délibération votée chaque année et se dit content de pouvoir rester sur ces taux car les Français, de manière générale, et les Brindasiens notamment, sont déjà taxés de toute part. Ces taxes augmentent avec les années car l'État cherche de l'argent par tous les moyens et, au lieu de faire des économies, l'État préfère chercher de nouvelles recettes car cela est plus facile. Désormais, cela fait donc 11 ans que la municipalité n'a pas changé le montant des taxes locales. Il demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.10 : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de l'extension du groupe scolaire

Rapporteur : Frédéric JEAN

Conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Par délibération n°D2024-25, le Conseil municipal a révisé l'autorisation de programme « extension groupe scolaire » et les crédits de paiements correspondants selon l'échéancier suivant ;

Autorisation de programme AP 74 extension du groupe scolaire délibération D2024-25 du 25 mars 2024	Total AP	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	9 226 096,50	26 713,74	1 941 382,76	6 500 000,00	750 000,00	8 000,00

Le compte financier unique fait apparaître pour 2024 un montant de crédits de paiement exécutés de 5 620 536,50 € pour un montant initial de crédits de paiement de 6 500 000 € au BP 2024.

Ces crédits de paiement non consommés ajoutés aux crédits de paiement 2025 et 2026 représentent un montant supérieur au besoin financier pour finaliser cette opération.

Il est donc proposé conjointement au rééchelonnement des crédits de paiement sur 2025 et 2026 de réduire l'AP de 407 463,50 €.

Il est donc proposé de réviser le montant de l'AP et de revoir l'échéancier des crédits de paiement conformément à la présentation qui en est faite ci-dessous ;

	Total	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026
Autorisation de programme AP 74 extension du groupe scolaire	8 818 633,00	26 713,74	1 941 382,76	5 620 536,50	1 150 000,00	80 000,00

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DÉCIDER** la modification de l'autorisation de programme libellée AP741 « extension du groupe scolaire », comme suit :

	Total	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026
Autorisation de programme AP 74 extension du groupe scolaire	8 818 633,00	26 713,74	1 941 382,76	5 620 536,50	1 150 000,00	80 000,00

M. Guillaume GIRAUD revient sur le montant total de l'AP de 9 226 096,50 € qui avait été voté lors du conseil municipal du 25 mars 2024 et pense que, comme cela avait été dit en commission Finances, ce montant avait été surestimé à l'époque pour avoir un peu plus de marge de confort, c'est bien ça ?

M. Frédéric JEAN explique que ce montant était un peu « confort » dans le sens où il prévoyait une somme importante pour les révisions de prix des marchés de travaux. Le service des finances, à cette époque sous la direction de Mme Laurence MARTINI, avait alors opté pour une AP à plus de 9 millions d'euros pour avoir « ceintures et bretelles » au cas où.

M. Guillaume GIRAUD l'entend et demande alors si le maire connaîtrait le montant exact de ce qui n'a pas été dépensé étant donné qu'il y a environ 400 000 euros d'écart entre l'AP de 2024 et celle de 2025.

M. Frédéric JEAN admet ne pas connaître la réponse étant donné qu'il s'agit d'éléments techniques qu'il ne maîtrise pas.

M. David D'ARGENTRÉ, directeur du pôle ressources, explique que c'est essentiellement dû aux révisions de prix. Il pourra lui apporter le détail ultérieurement s'il le souhaite.

M. Guillaume GIRAUD le remercie et indique qu'il votera contre cette délibération car s'agissant, une nouvelle fois, d'une délibération liée aux travaux du groupe scolaire.

M. Frédéric JEAN dit que « chacun voit midi à sa porte ».

Résultat de votes : 16 votes Pour, 5 votes Contre, 2 Abstentions.

5 Votes contre : Patrick BIANCHI, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Guillaume GIRAUD.

2 Abstentions : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU.

D.2025.11 : Adoption du budget primitif 2025

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a eu lieu le 3 février 2025 et a mis en évidence le contexte d'élaboration du Budget Primitif 2025.

Ce budget reprend les résultats et les restes à réaliser 2024.

Ce projet de budget a été présenté à la commission des finances le 11 mars 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** par chapitre le budget primitif 2025 :
 - Section de fonctionnement – vote en équilibre
 - Dépenses : 5 633 779,00 €
 - Recettes : 5 633 779,00 €
 - Section d'investissement – vote en équilibre
 - Dépenses : 4 107 714,11 € (y compris les restes à réaliser)
 - Recettes : : 4 107 714,11 €

M. Frédéric JEAN demande s'il y a des questions en particulier et revient sur le tableau mis en annexe de la délibération présentant les investissements 2025 :

❖ Aménagement de cellules commerciales

Chap. vote	Intitulé	Montant	Description	Total	
00100	- AMÉNAGEMENT DE CELLULES COMMERCIALES	2031	- FRAIS D'ETUDES	Etude aménagement cellule commerciale	25 000
		2313	- CONSTRUCTIONS	Travaux aménagement cellule commerciale	30 000
Total 00100 - AMÉNAGEMENT DE CELLULES COMMERCIALES				55 000	

M. Frédéric JEAN précise que la ligne « aménagement de cellules commerciales » fait référence au bâtiment « Paulat » situé à côté de la crêperie « Histoire de... » qui borde la placette des jardins de Marie. Il s'agit d'une surface de 150 m² achetée par la Commune il y a quelques temps pour créer de nouveaux commerces et dynamiser encore davantage le centre-bourg.

❖ Réaménagement de la salle de gymnastique

00105	- RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE	2181	- INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET / matériel pour salle de gymnastique	16 500
				Relamping LED
Total 00105 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE				26 500

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit essentiellement de remplacement de tapis de gym et autres matériels devenus obsolètes.

❖ Eaux pluviales Fonte du Buyat/Morillon

00106	- EAUX PLUVIALES FONTE DU BUYAT / MORILLO	2315	- INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	Mise en séparatif du secteur de la route de la Fonte du E	21 900
Total 00106 - EAUX PLUVIALES FONTE DU BUYAT / MORILLON					21 900

M. Frédéric JEAN rappelle que la compétence « eaux pluviales » est une compétence communale. Les rues concernées sur 2025 sont la route de la Fonte de Buyat et Morillon et il doit y avoir également la rue du vieux bourg.

❖ Fonds de concours CCVL/Eaux pluviales chemin du soyard

00108	- FONDS DE CONCOURS CCVL - EAUXP - CHEMIN	2041512	- BATIMENTS ET INSTALLATIONS	Eaux pluviales chemin du Soyard	29 500
Total 00108 - FONDS DE CONCOURS CCVL - EAUXP - CHEMIN SOYARD					29 500

M. Frédéric JEAN explique qu'il s'agit d'un reliquat de la somme due à la CCVL car cette dernière n'a pas encore appelé les fonds pour le projet de rénovation du chemin du Soyard aujourd'hui terminé. Ce montant est inscrit sur 2025 car il sera certainement appelé dans le courant de l'année par la CCVL.

❖ Aménagement du cimetière

00109	- AMÉNAGEMENT DU CIMETIERE	21316	- EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	Colombarium 2 blocs et plaques	7 000
Total 00109 - AMÉNAGEMENT DU CIMETIERE					7 000

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit de l'acquisition de blocs pour le colombarium.

❖ Eaux pluviales rue du vieux bourg / chemin de la traverse

00110	- EAUX PLUVIALES VIEUX BOURG / CHEMIN DE L	2315	- INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	Renouvellement du réseau public d'assainissement colle	110 566
Total 00110 - EAUX PLUVIALES VIEUX BOURG / CHEMIN DE LA TRAVERSE					110 566

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit de la fin des travaux. L'interconnexion permettra au quartier d'être en unitaire.

❖ Rénovation de la salle des fêtes

0067	- RÉNOVATION SALLE DES FÊTES	21848	- AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBI	Renouvellement mobilier	35 000
Total 0067 - RÉNOVATION SALLE DES FÊTES					35 000

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit du renouvellement du mobilier de la salle des fêtes car il est vieillissant. Les tables sont extrêmement lourdes et les chaises ont fait leur temps.

❖ Nouveau centre technique

0068	- NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE	2181	- INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET / CTM	- Travaux vestiaires	35 000
Total 0068 - NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE					35 000

M. Frédéric JEAN précise que des aménagements seront faits au centre technique, notamment des douches et des vestiaires. Cela fait longtemps qu'il en parle et il en a à nouveau parlé lors des vœux du maire au personnel. Il s'agit d'un « vieux serpent de mer » qui traîne depuis trois ans. M. JEAN ajoute que les choses sont actées et que Bertrand DUPRÉ, Jean-Luc LASSALLE, Joël EMPTAZ et lui-même se sont rendus récemment au centre technique pour valider des éléments.

❖ Extension du groupe scolaire

00741	- EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE	2031	- FRAIS D'ETUDES	(vide)	120 000
		21841	- MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERES SCC	(vide)	80 000
		2313	- CONSTRUCTIONS	(vide)	950 000
Total 00741 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE					1 150 000

M. Frédéric JEAN précise que cela a été vu précédemment avec la délibération sur l'AP/CP.

❖ **Aménagement de locaux communaux Espace Henri Tachez**

0090	- AMENAGEMENT DE LOCAUX COMMUNAUX He	2181	- INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET / Travaux aménagement salle Henri Tachez	5 000
Total 0090	- AMENAGEMENT DE LOCAUX COMMUNAUX Henri TACHEZ			5 000

M. Frédéric JEAN rappelle que cette salle a été inaugurée il y a peu de temps et qu'elle reste à aménager.

❖ **Création et aménagement d'un pôle sportif**

0099	- CREATION ET AMENAGEMENT D'UN POLE SPOF	2031	- FRAIS D'ETUDES	MOE	200 000
		2313	- CONSTRUCTIONS	Travaux	300 000
Total 0099	- CREATION ET AMENAGEMENT D'UN POLE SPORTIF				500 000

M. Frédéric JEAN indique que cela sera expliqué tout à l'heure lors des deux délibérations sur le parc des sports.

❖ **Création de jardins familiaux**

0101	- CRÉATION DE JARDINS FAMILIAUX	2312	- AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE T Travaux pour la création de jardins familiaux	106 000
Total 0101	- CRÉATION DE JARDINS FAMILIAUX			106 000

M. Frédéric JEAN rappelle qu'il s'agit d'un sujet qui est cher à Mme CHANTRAINE depuis 4 ans.

Concernant le reste du tableau, cela englobe différentes choses comme les études géologiques dans le cadre du PLU, des subventions, des terrains nus, des plantations d'arbres, etc. Cette liste a été étudiée par les services et sera dans les besoins en investissements 2025.

À cela s'ajoutent les 314 425,69€ de restes à réaliser et les opérations d'ordre ce qui donne 814 585€ pour un montant global de dépenses d'investissement de 107 714,11€.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a des questions. Il ajoute que la seule chose qui a évolué par rapport au DOB est la masse salariale prévue initialement à 2,7 millions d'euros et qui atteindra dorénavant 2,8 millions d'euros. Il explique avoir eu la mauvaise surprise de subir une augmentation de 100 0000 euros notamment pour la CNRACL en raison de l'augmentation du taux de cotisation. À cela s'ajoute une hausse sur les charges à caractère générale de 90 000€ à 100 000€. Ces augmentations sont le résultat, à la fois, de choix de la part des élus et d'obligations. Concernant le choix des élus, c'est la création d'un marché de nettoyage des locaux pour tous les bâtiments communaux, notamment à l'espace Henri TACHEZ et à la salle des fêtes. Il y a eu aussi une forte augmentation du nettoyage des vitreries (+ 41 000 €) et du marché d'assurance (15 000€ de hausse).

M. Guillaume GIRAUD a une question sur la salle de gymnastique. Il avait été dit que la somme inscrite concernait du changement de matériel, mais parle-t-on aussi du changement de la piste ?

M. Thierry BAILLY indique que le changement de la piste est aussi prévu.

M. Guillaume GIRAUD constate qu'il va y avoir beaucoup de choses de faites en investissement, notamment la fin du paiement du groupe scolaire dont il est temps que ça se termine. Il se dit content de constater que les cellules commerciales derrière la crêperie démarreront bientôt. Même chose concernant la rénovation de la salle des fêtes dont le changement de tables et chaises constituent un bon début. M. GIRAUD fait savoir qu'il votera donc pour le budget primitif 2025.

M. Frédéric JEAN précise que le changement des tables et chaises de la salle des fêtes constituent un bon départ. Il rappelle être conscient que cette rénovation de la salle des fêtes est quasiment obligatoire. Il l'avait déjà ajournée volontairement lors de son premier mandat en raison d'un montant trop important, alors que les travaux de l'école allaient devenir prioritaires. Il a donc été plus sage de l'enlever et il ne regrette absolument pas son choix, bien qu'il soit conscient lui-aussi que cette salle des fêtes doit être rénovée puisque construite en 1989. Il rappelle que Paris ne s'est pas faite en un jour et qu'il y avait des choix à faire en raison de la construction de nouveaux logements et de l'arrivée de nouvelles familles sur la commune. Selon lui, il était plus important d'être en capacité d'accueillir ces nouveaux enfants que de rénover la salle des fêtes.

M. JEAN revient d'ailleurs sur la matinée portes-ouvertes de l'extension de l'école maternelle où il y a eu un

nombre important d'enfants non encore scolarisés qui sont venus avec leurs parents pour visiter les locaux. Le succès était au rendez-vous avec environ 300 à 400 personnes. M. JEAN fait savoir qu'une deuxième matinée portes-ouvertes de l'extension de l'école maternelle aura lieu le samedi 12 avril.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : 19 votes Pour, 0 vote Contre, 4 Abstentions.

4 Abstentions : Patrick BIANCHI, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.



D.2025.12 : Attribution des crédits de subventions aux associations pour l'année 2025

Rapporteur : Thierry BAILLY

Monsieur BAILLY, adjoint au maire délégué aux Sports, à la Jeunesse et à l'Occupation des bâtiments communaux, rapporteur pour les associations sportives et Madame LALAUZE, adjointe au maire déléguée aux Affaires culturelles et à la Vie associative, rapporteur pour les autres associations, proposent au Conseil Municipal la liste des associations pouvant prétendre à une subvention pour l'exercice 2025.

En vertu de l'article L1611-4 du CGCT : « Toutes associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une ou plusieurs subventions, peuvent être soumises au contrôle des délégués de la collectivité qui les a accordées. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets, de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Malgré le contexte financier contraignant, la Commune de Brindas poursuit son soutien à la vie associative, tant par la mise à dispositions de locaux, d'équipements, qu'à travers l'octroi d'aides financières.

Les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières par le biais du dossier de demande de subvention.

Les critères de répartition pris en considération sont l'importance des activités développées par les associations et leurs incidences sur le plan local et sur l'animation du village.

La commission conjointe Affaires culturelles-Vie associative et Finances s'est réunie le 9 décembre 2024 pour étudier les propositions.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DE FIXER pour 2025 la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la Commune comme suit :

Associations	Année 2025
Association de la chasse et de la protection agricole de Brindas et Craponne	400,00
AAPPMA	400,00
Cadets de la Gendarmerie	500,00
FCPE	400,00
AS Brindas	7 000,00
BRINDZIK	1 500,00
CHIGNOLO PO	1 000,00
COMITE DES FETES	500,00
MJC	97 000,00
MJC (école de musique)	16 000,00
MJC (téléthon)	500,00
LES DEUX MASQUES	1 000,00
CHORALE BRIND ACCORD	800,00
LE VIEUX BRINDAS	700,00
Association des familles	1 000,00
Lien de l'amitié	500,00
Jeunes sapeurs pompiers	500,00
Tennis Club Municipal	7 000,00
Amicale des sapeurs pompiers	3 000,00
Association union du Rhône DDEN	100,00
Association les amoureux du livre	200,00
Total subventions	140 000,00

Par ailleurs, la Commune soutient également la mise en place d'activités au sein de l'école par l'octroi des subventions à l'Office Central de Coopération à l'École (O.C.C.E.) du Rhône à hauteur de 10 € par élève pour un montant total de 8 210 €, selon la répartition suivante :

- Pour l'école maternelle pour un montant de 1 960 €,
- Pour l'école primaire 6 250 € dont 2 000 € pour le transport.

Soit un montant total d'intervention auprès des associations de 148 210 €.

- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir qu'il n'a pas pu assister à cette commission et demande s'il y a des dossiers qui ont été refusés ou à qui la Commune n'aurait pas donné suite.

M. Thierry BAILLY indique qu'il n'y a aucun dossier qui a été refusé. Il précise toutefois qu'il y a eu quelques dossiers mis en suspens car il manquait des éléments mais tout est rentré dans l'ordre entre-temps. En conséquence, aucun dossier n'a été refusé.

M. Guillaume GIRAUD le remercie.

M. Laurent FERLET a une question d'ordre pratique : l'association des cadets de la gendarmerie est-elle située sur la commune de Brindas ?

M. Thierry BAILLY fait savoir que les cadets de la gendarmerie est une association organisée au niveau national. Etant donné que la Commune verse annuellement une subvention à l'association des officiers de réserves et réservistes de Lyon et du Rhône, il a été décidé de verser également une subvention à l'association des cadets de la gendarmerie à hauteur de 500 euros.



Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT constate que l'association des officiers de réserves et réservistes de Lyon et du Rhône ne figure pas dans le tableau des associations bénéficiaires des subventions pour 2025.

M. Thierry BAILLY lui indique qu'il s'agit d'une subvention versée à part. **M. BAILLY** précise que l'association des cadets de la gendarmerie est une nouvelle demande et il a donc été décidé de la faire apparaître dans le tableau des subventions pour 2025. Il se peut que l'on fasse différemment à l'avenir, mais pour pouvoir présenter cette association à tout le monde, il a été décidé de la mettre dans ce tableau pour ce conseil municipal. **M. BAILLY** demande s'il y a d'autres questions.

M. Frédéric JEAN tient à préciser la subvention attribuée à l'association Chignolo Po. Il précise que la Commune accueillera les jumeaux chignolais du 17 au 19 mai prochains pendant la foire et, à ce titre, la Commune versera 3 500 euros de subventions pour aider l'association dans le cadre de cet accueil. **M. JEAN** insiste bien sur le fait que la Commune versera donc une aide de 3 500 euros à Chignolo Po et non 3501 euros. Tout dépassement restera à la charge de l'association.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique que la subvention pour l'association de jumelage a été augmentée cette année.

M. Frédéric JEAN et **Sylvie PETER** indiquent que l'association a eu 1 000 euros l'an passé et 750 euros il y a deux ans.

M. Frédéric JEAN tient à remercier l'ensemble du monde associatif pour leurs actions car Brindas est une commune dynamique grâce à eux.

Il précise que la MJC bénéficie d'une somme non négligeable car, entre la MJC, l'école de musique et le téléthon, cet organisme mérite amplement d'être subventionné au vu de son investissement.

Avant de passer au vote, **M. JEAN** rappelle que les élus membres du bureau de ces associations bénéficiaires de subventions ne doivent pas participer au vote afin d'éviter d'entacher d'illégalité la délibération.

M. Fabrice PECOU indique qu'il ne prendra donc pas part à ce vote puisque siégeant au bureau de l'ASB.

M. Frédéric JEAN le remercie et indique qu'il s'agira de la même chose pour **Mme Nathalie POIGNET** en tant que membre du bureau de l'USOL, bien que cette association ne figure pas dans le tableau puisque la convention avec l'USOL est votée à part.

M. Guillaume GIRAUD pense qu'il serait bien d'indiquer aux élus membres de l'ASB qu'ils peuvent toujours voter pour les autres associations.

M. Frédéric JEAN indique que les élus votent le tableau au complet et non ligne par ligne.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir qu'il faut tout de même qu'il y ait un minimum d'élus pour voter cette délibération.

M. Frédéric JEAN précise que seuls les élus membres d'un bureau d'une association concernée par une subvention ne doivent pas participer au vote.

Mme Claudine ROSIN indique également qu'elle ne participera pas au vote car membre du bureau de l'association de jumelage Chignolo Po.

Résultat de votes : Unanimité

3 Non Votants : Claudine ROSIN, Fabrice PÉCOU, Nathalie POIGNET, membres du bureau des associations bénéficiaires des subventions versées par la Commune.

D.2025.13 : Mise en place d'une concertation de la population brindasienne

Rapporteur : Fabrice VERICEL

M. Fabrice VERICEL indique que cette délibération concerne la concertation qui avait posé question lors du dernier conseil municipal. Depuis, les élus se sont réunis pour discuter en groupe de travail au sein de la commission Urbanisme pour avancer sur le sujet. M. VERICEL estime dorénavant que les choses sont claires.

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune doit impérativement identifier les secteurs qui seront utiles dans 10/15 ans à venir pour la localisation des équipements sportifs. Une étude diagnostic des besoins dans le domaine des équipements sportifs sur la Commune a montré que la construction d'une salle omnisports était la priorité dans ce domaine pour l'avenir. Par ailleurs, la commune aura également besoin d'équipements sportifs et de loisirs de plein air de type City stade et d'espaces ludiques afin de permettre un accès libre hors club au plus grand nombre.

Actuellement deux secteurs sont identifiés pour le développement de ces équipements :

- Un terrain de 16 173 m² situé à l'arrière du gymnase Alain Mimoun acquis en 2020 qui pourrait accueillir une salle omnisports sur 5 000 m² et des équipements sportifs de plein air.
- Le terrain du Parc des sports, chemin de la Rivière d'Yzeron, qui pourrait accueillir une salle omnisports sur 5 000 m² et des équipements sportifs des plein air.

Le 15 octobre 2024, une réunion publique a été organisée sur le thème de l'implantation des équipements sportifs et associatifs dans l'objectif d'entendre la position de la population sur les différentes options de ces implantations sur le territoire communal.

Au cours de cette réunion publique, il a été annoncé qu'une concertation plus large serait réalisée auprès de la population.

L'article L.131-1 du code des relations entre le public et l'administration prévoit que « lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publique les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics ».

Il convient notamment, selon les termes de cet article, que l'autorité administrative prenne les dispositions aptes à garantir une organisation dans le respect des principes d'égalité et d'impartialité afin que la concertation soit sincère. L'autorité administrative doit donc, à cette fin, en fonction de l'objet de la concertation et du périmètre de population consulté, prendre toute mesure relative à son organisation de nature à empêcher que son résultat soit vicié par des avis multiples émanant d'une même personne ou par des avis émis par des personnes extérieures au périmètre délimité.

C'est pourquoi, afin de parvenir au respect de ces règles dans le cadre de la concertation envisagée, la Commune a souhaité passer par une société spécialisée dans ce type d'organisation.

La concertation mise en place via la société CONSULTVOX répondra aux caractéristiques suivantes :

- Début de la concertation : 17 avril 2025
- Durée : 1 mois
- Population concernée : Ensemble des électeurs de la commune
- Objet de la concertation : Avis de la population sur les choix d'implantation des équipement sportifs,

ludiques et de plein air. Un texte explicatif figurant en introduction de cette concertation a été élaboré en concertation au sein de la commission Urbanisme

- Garantir le respect des principes d'égalité et d'impartialité afin d'obtenir une concertation sincère : lier la concertation à la liste électorale de la commune
- Garantir la participation du plus grand nombre : un accès électronique sera permis à la population à l'accueil de la mairie, une assistance pourra être fournie par le personnel de l'accueil.
- Information de la population : une communication sera assurée sur l'ensemble des moyens de communication de la Commune (Brindas en Bref, panneaux lumineux, accueil de la mairie, site de la commune, Facebook, Panneau Pocket, affiches, flyer, etc.). Par ailleurs, une réunion publique sera organisée le 25 mars 2025 afin de l'expliquer à la population.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'organisation d'une concertation selon les modalités et dans les conditions définies ci-dessus.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT s'attendait à retrouver le texte élaboré par la commission Urbanisme afin d'en connaître la teneur. Or, les élus ne savent toujours pas la question qui sera posée aux Brindasiens et ce qu'il leur sera concrètement demandé.

M. Fabrice VERICEL explique que le texte a été travaillé ensemble lors du groupe de travail, mais ce dernier n'est pas encore totalement terminé. Le groupe de travail se reverra ensemble une dernière fois avant de le présenter en concertation.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT comprend alors que les élus vont devoir à nouveau voter pour le principe d'une concertation, comme lors du dernier conseil municipal, mais sans connaître les éléments ni l'objet de la concertation.

M. Fabrice VERICEL précise que l'objet de la concertation a été expliqué puisqu'il s'agit de demander aux Brindasiens si le futur équipement omnisport devrait être construit derrière le gymnase Alain Mimoun, ou bien sur une partie du terrain du parc des sports.

M. VERICEL tient à préciser pour le public que lorsqu'il parle d'une salle omnisports, il ne s'agit pas d'un projet immédiat, mais l'idée est de pouvoir le flécher dans le PLU qui est actuellement en cours de révision. Il est donc important de le clarifier dès à présent et, selon le souhait de la population, cet équipement communal sera construit soit en bas vers le collège, soit en haut vers le parc des sports actuel.

M. Guillaume GIRAUD constate que le texte n'est pas encore terminé, mais qu'il a tout de même été mis en ordre du jour de ce conseil municipal. Ordre du jour qui a été envoyé mardi dernier, avant la dernière réunion qu'ils ont eue ensemble le mercredi. Cela explique la raison pour laquelle le texte n'est pas encore terminé à ce jour. Selon **M. GIRAUD**, il y a une volonté des élus de la majorité de se dépêcher pour voter la mise en place de cette concertation car septembre arrive à grand pas...

M. Fabrice VERICEL demande, sur un ton ironique, si **M. GIRAUD** parle de la rentrée scolaire comme temps fort de ce mois de septembre.

M. Guillaume GIRAUD lui rappelle qu'il sait pertinemment qu'il s'agit de la période de réserve électorale interdisant à la Commune de réaliser de nouvelles choses à six mois des élections municipales, d'autant plus une concertation des habitants.

Sur la forme, **M. GIRAUD** constate qu'il s'agit à nouveau d'un jeu de tiroirs, car la municipalité a de nouveau mis à l'ordre du jour le projet de concertation, mais demande aux élus de revenir travailler dessus une autre fois, tandis que le sujet repasse à nouveau en conseil municipal la fois suivante. Les élus n'ont donc pas pu finaliser leur travail sur ce sujet. Le seul point positif est un changement d'ordre légal sur un point qui a été soulevé. Cela a donc permis d'écartier ce sujet ce qui est une très bonne chose.

En revanche, lors du conseil municipal de février dernier, les élus avaient posé des questions et elles n'ont pas été revues comme le taux de participation (doit-on en mettre un ?), de la sécurisation des votes (cela été discuté mais non encore validé).



M. Fabrice VERICEL précise que le point sur la sécurisation des votes a été répondu puisqu'elle sera liée à la liste électorale et au numéro unique des électeurs qui est inscrit sur leurs cartes électorales.

M. Guillaume GIRAUD comprend alors que la Commune fera une concertation où les gens pourront récupérer leur numéro unique facilement.

En ce qui concerne le texte explicatif, cela n'est pas encore terminé et, selon lui, cela est dommage.

Enfin, il avait demandé à ce que soit précisé la surface du terrain du parc des sports afin que les habitants puissent mieux se rendre compte des surfaces de chaque site.

M. GIRAUD rappelle qu'il est favorable à la mise en place d'une concertation car il s'agit d'un procédé qu'il utilise lui-même régulièrement mais, au vu des questions en suspens, il reste encore mitigé sur le fond.

Il entend le fait que les élus veuillent aller vite sur ce sujet, mais cette concertation aurait pu être faite en septembre dès que le maire l'avait annoncée dans le magazine municipal. Les élus auraient ainsi pu travailler dès septembre au lieu de s'y mettre en février. Cela n'est pas grave car il s'agit d'un choix, mais il rappelle que les élus n'y sont pour rien de devoir courir après la montre. Ils aimeraient travailler correctement dessus, mais si la majorité estime qu'elle est prête alors M. GIRAUD les laisse y aller se faire plaisir. Il conclut sur le fait qu'il ne participera pas au vote pour cette délibération.

M. Fabrice VERICEL lui rappelle que les élus ne se font pas plaisir et il trouve dommage la position de M. GIRAUD car il a pu constater, vis-à-vis des doutes que M. GIRAUD a pu avoir la dernière fois, que les élus sont de bonne foi, que plusieurs réunions ont été organisées, qu'ils ont travaillé ensemble sur le sujet et qu'il les a personnellement tous écoutés.

M. Guillaume GIRAUD ne dit pas le contraire mais, aujourd'hui, il constate que cela n'est pas finalisé.

M. Fabrice VERICEL l'entend et rappelle qu'il vote aujourd'hui, malgré tout, le principe d'une mise en place de concertation.

M. Guillaume GIRAUD lui rappelle que la majorité demande à voter un principe comme la fois dernière au conseil municipal, alors que les élus avaient demandé à bénéficier de plus de temps pour travailler le sujet. Aujourd'hui, la majorité demande à nouveau à voter le principe, alors que les élus n'ont toujours pas bouclé ce qu'il y avait à boucler.

M. Fabrice VERICEL lui signale qu'ils ont tout de même travaillé ensemble.

M. Guillaume GIRAUD est bien d'accord, mais cela n'est tout de même pas bouclé ! Il rappelle qu'ils ne se sont pas revus depuis vendredi après-midi dernier. C'est simplement cela que M. GIRAUD reproche.

M. Fabrice VERICEL l'entend et lui dit que cela lui appartient et qu'il fait ce qu'il veut.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT ajoute qu'une réunion publique sur cette concertation est prévue le mardi 25 mars prochain, dans une semaine précisément. Elle demande si cette réunion a été communiquée et annoncée auprès de la population. Mme GAUDET DIT TRAFIT craint que la salle soit un peu vide si cela n'a toujours pas été annoncé car le timing est court.

M. Laurent FERLET rappelle que les élus du groupe Ensemble pour Brindas ont toujours été favorables à une concertation/consultation des Brindasiens d'un point de vue démocratique. Cependant, ils s'interrogent sur le fond et sur la forme de cette concertation avec plusieurs questions dont certaines sont encore sans réponse car restées lettres mortes jusqu'à aujourd'hui.

Le terme de « impérativement » présenté en début de délibération dans la phrase : « Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune doit impérativement identifier les secteurs qui seront utiles dans 10/15 ans à venir (...) », les élus du groupe Ensemble pour Brindas pensent qu'il s'agit plutôt d'une interprétation personnelle de M. Richard BENOIT plus qu'autre chose.

Les questions d'ordre pratique, comme l'évoquait M. GIRAUD, sur la sécurité, sur l'identité des votants, le seuil à partir duquel la concertation sera considérée comme légitime, les écarts entre les résultats, etc. sont restées sans réponses. Ainsi, en l'absence de ces réponses et compte tenu du texte, le groupe Ensemble pour Brindas ne prendra pas part au vote.

M. Fabrice VERICEL prend note de cette décision et demande à passer au vote.

Résultat de votes : 15 votes Pour, 0 vote Contre, 1 Abstention.

1 Abstention : Christiane DOMINIQUE.

7 Non Votants : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Patrick BIANCHI, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Guillaume GIRAUD.

M. Frédéric JEAN souhaite intervenir et précise que l'idée est de faire avancer les choses correctement et non de manquer de respect à qui que ce soit. Comme l'a dit M. VERICEL, seul le principe est voté ce soir, mais l'idée est d'apporter des choses au travail fourni et il est important que les Brindasiens se positionnent de manière générale. M. JEAN ne dit pas que les questions en suspens sont du détail, mais le travail continue sur ces éléments comme l'a dit M. VERICEL précédemment. Il s'agit d'un travail en commun et non pas les uns contre les autres. M. JEAN pense que l'on peut avoir des différences de point de vue par moment, mais l'importance est le futur de la commune. M. JEAN remercie les élus pour leur vote.

M. Thierry BAILLY quitte la séance et donne son pouvoir à M. Frédéric JEAN.



D.2025.14 : Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2025

Rapporteur : Danielle GEREZ

Dans le cadre des orientations budgétaires définies par l'équipe municipale, la Commune de Brindas soutient l'action sociale en développant une politique active à travers son Centre Communal d'Actions Sociales.

La Commune lui accorde chaque année une subvention de fonctionnement lui permettant de maintenir des actions d'aide et d'accompagnements en faveur de différents publics : personnes âgées (portage de repas), personnes en difficultés (aides alimentaires, aides paiements de factures), jeunesse (passeport jeune, aide aux permis de conduire).

Afin de permettre au CCAS de mener à bien des actions, le Conseil d'Administration du CCAS, réuni le 12 février, a demandé une subvention de 45 000 euros pour l'année 2025.

La Commission conjointe Finances et Vie associative du 8 décembre 2024 avait anticipé cette demande en inscrivant la possibilité d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 45 000 € à destination du CCAS pour l'année 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2025, d'un montant de 45 000 €,
- **DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget de la commune.

Mme Danielle GEREZ indique que demain, mardi 18 mars 2025, le CCAS votera son budget pour l'année 2025. Il sera demandé de voter un budget de 111 607 € aussi bien en dépenses qu'en recettes puisque le budget doit être en équilibre, ainsi qu'une section d'investissement de 11 000 €.

Comme chaque année, les recettes du CCAS sont :

- La subvention de la Commune
- Le portage de repas aux seniors qui a énormément progressé

Mme GEREZ ajoute que le CCAS continue d'apporter des aides pour toutes les tranches de la population : les enfants à travers le passeport jeune, les plus grands à travers le passeport jeune et la bourse aux permis, puis les seniors à travers le portage de repas et le passeport senior nouvellement mis en place.

Mme GEREZ demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.15 : Attribution d'une subvention aux Brindasiens pour l'achat d'un piège à moustiques

Rapporteur : Anne CHANTRAINE

Mme Anne CHANTRAINE indique qu'après une année de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, trois années de subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales, la Commune souhaite dorénavant attribuer une subvention à la population pour les pièges à moustiques. Elle ne souhaite pas lire toute la délibération, mais précise que les moustiques-tigres sont un véritable fléau qui prolifèrent dans les eaux stagnantes de nos jardins et, malgré les nombreuses campagnes sanitaires incitant la population à ne pas laisser d'eaux stagnantes dans leurs jardins et sur leurs balcons pour éviter le développement des œufs, les moustiques-tigres continuent d'être un fléau en pleine expansion.

Mme CHANTRAINE constate qu'il y a encore de nombreuses personnes qui ne font pas suffisamment attention et qui laissent traîner de l'eau dans leurs pots de fleurs, soucoupes et éléments de piscine. Elle rappelle que les moustiques-tigres se développent dans l'eau ou au bord de l'eau et surtout si celle-ci ne bouge pas pendant 5 jours. Ainsi, tous les cinq jours, un nouveau cycle de moustiques se produit si on ne fait rien.

Après trois années de succès dans l'attribution des subventions accordées aux Brindasiens dans le cadre de leurs achats d'un récupérateur d'eaux pluviales, la Commune de Brindas souhaite dorénavant financer une nouvelle action environnementale et, ainsi, subventionner les particuliers souhaitant acheter un piège à moustiques.

Mme Anne CHANTRAINE précise que les particuliers pourront acheter un ou deux pièges à moustiques car parfois les pièges sont vendus par lot de deux et cela ne dépasse pas les 70 euros.

Présents en France depuis deux décennies, les moustiques tigres sont des insectes particulièrement invasifs qui s'installent chez nous dès la fin du printemps. Dangereux pour l'Homme en raison des maladies qu'ils véhiculent telles que la dengue, le chikungunya ou le virus Zika, les moustiques tigres sont néanmoins peu enclins aux déplacements et se développent donc à proximité de l'endroit où ils ont été pondus.

Malgré de multiples campagnes sanitaires incitant les citoyens à ne pas laisser d'eaux stagnantes dans leurs jardins et sur leurs balcons pour éviter le développement des œufs, les moustiques tigres continuent à être un fléau en pleine expansion.

Pour cette raison, afin de poursuivre la lutte face aux moustiques, la Commune de Brindas souhaite désormais subventionner les pièges à moustiques achetés par les particuliers à hauteur de 75€ maximum par acquisition.

Pour ce faire, il faudra remplir les conditions suivantes :

- Être un particulier
- Habiter à Brindas
- Une seule aide par foyer sera accordée
- Avoir acquis le ou les pièges à moustiques entre le 1er avril et le 30 novembre 2025
- Tous les modèles de pièges à moustiques sont acceptés.

Mme Anne CHANTRAINE précise que le budget alloué pour cette subvention est de 15 000 euros. Elle demande s'il y a des questions.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un piège à moustiques pour les personnes physiques résidant à Brindas pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2025
- **D'APPROUVER** les conditions d'attribution ainsi que les différentes pièces à fournir pour bénéficier de cette aide, comme énumérés ci-dessus ;
- **DE FIXER** la participation de la Commune par dossier à un montant de 75€ par foyer, plafonnée au coût réel de l'acquisition et accordée dans la limite des crédits inscrits au budget 2025 pour cette dépense ;
- **DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget de la Commune.

Résultat de votes : Unanimité

M. Frédéric JEAN tenait à remercier Mme CHANTRAINE pour son implication dans ces subventions. Au départ, cela concernait les vélos à assistance électrique, puis la CCVL a pris le relai pour ce type de subvention donc la Commune a choisi de s'orienter vers les récupérateurs d'eaux pluviales pendant trois ans. Cela a connu un fort succès.

Mme Anne CHANTRAINE précise qu'environ 250 foyers ont perçu la subvention, mais il ne faut pas regarder cela par rapport au total des maisons sur la commune car il y a énormément de maisons sur Brindas qui possèdent un puit.

M. Frédéric JEAN indique qu'environ 200 foyers pourront être équipés de pièges à moustiques d'ici la fin de l'année si cette subvention connaît un aussi beau succès que les récupérateurs d'eaux pluviales. Il remercie à nouveau Mme Anne CHANTRAINE du travail quotidien qu'elle accomplit.



D.2025.16 : Attribution d'une subvention à la société Deux Fleuves Rhône Habitat pour le programme immobilier situé chemin du Moncel

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Par délibération D.2022-04 du 24 janvier 2022, le Conseil municipal de Brindas a approuvé un règlement relatif à l'attribution de subventions dans le cadre de la construction de Logements Locatifs Sociaux. Ce règlement fixe le montant de l'aide de la Commune à 2.000 € par logement pour la construction de PLAI et de PLUS et à 0€ pour les logements PLS.

Par courrier du 25 octobre 2024, la Commune a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la société Deux Fleuves Rhône Habitat dans le cadre de la réalisation de l'opération « ÉMINENCE », située chemin du Moncel, pour 17 logements locatifs sociaux (9 PLUS, 5 PLAI et 3 PLS) et 5 LLI.

La société Deux Fleuves Rhône Habitat a obtenu de l'État des décisions de financements en décembre 2022 pour les 17 LLS et en juin 2024 pour les 5 LLI.

La commune n'interviendra que dans le financement des 9 PLUS (2 T2, 3 T3 et 4 T4) et des 5 PLAI (3 T2 et 2 T3), les 3 PLS (3 T3) et les 5 LLI (5 T3) n'étant pas concernés, conformément au règlement approuvé par le Conseil Municipal.

Ce programme devrait être livré fin juin 2026.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'attribution d'une subvention à la société DEUX FLEUVES RHÔNE Habitat pour la construction de 9 logements PLUS et 5 logements PLAI, ci-annexée et **AUTORISE** le Maire à la signer,
- **DE DIRE** que conformément au règlement approuvé par délibération D. 2022-04 cette subvention sera de 2.000 € par logement soit un montant global de 28.000 €,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.17 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Frédéric JEAN

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des

crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre du budget primitif 2025 au sein de la même section (fonctionnement et investissement), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.18 : Rénovation et restructuration du parc des sports : approbation du projet et autorisation donnée au maire de solliciter des subventions

Rapporteur : Bertrand DUPRÉ

La Commune souhaite réhabiliter et moderniser le bâtiment du parc des sports afin de répondre aux attentes des usagers actuels du dojo et du tennis.

Par ailleurs, afin d'augmenter l'offre en équipements et permettre à la population brindasienne l'accès à un loisir en fort développement, la Commune a également décidé de créer un Padel.

Le projet de réhabilitation et de modernisation du bâtiment existant consiste à réaménager l'ensemble des surfaces intérieures et de réaliser une extension d'environ 65 m² du dojo en façade ouest du bâtiment.

Au niveau inférieur, en complément de l'extension du dojo, il est prévu que le club de judo récupère 49 m² du club de tennis afin de créer un espace d'accueil inexistant aujourd'hui.

Au niveau supérieur, le club house sera affecté au club de tennis et la partie anciennement vestiaires du football sera transformée en plusieurs espaces comprenant :

- Une salle d'activités de 100 m² ouverte à l'est (côté stade)
- Un local bureau/réserve de 19 m²
- Une entrée et circulation communes et des sanitaires.

Le coût global du projet est estimé à 858 050€ HT et se répartit de la façon suivante :

- Travaux 766 000€ HT dont 70 000€ HT pour la création du PADEL
- Maîtrise d'œuvre 67 600€ HT
- Contrôle technique, SPS, missions annexes : 24 450€ HT.

La Commune a d'ores et déjà sollicité l'État pour un montant de 188 771 € au titre de la DETR dans la problématique n° « 5.1 construction et rénovation des équipements de sports, de culture et de loisirs », mais souhaite solliciter l'ensemble des partenaires pouvant l'accompagner dans le financement de ce projet.

La notification des travaux est prévue durant l'été 2025 pour un démarrage du chantier en septembre 2025. La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 8 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation et restructuration du Parc des Sports tel que présenté pour un montant global de 858 050 € HT
- **D'AUTORISER** le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles pour le financement de la rénovation et la restructuration du bâtiment du parc des sports ;
- **DE DIRE** que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune.

M. Fabrice PECOU évoque une commission Sport en présence de Thierry BAILLY où il avait été évoqué la création d'une buvette à l'extérieur avec électricité et eau qui s'ouvriraient à l'intérieur de la salle pour éviter les débordements, et qui serait installée sur le côté droit du bâtiment (lorsqu'on est face au bâtiment, les tennis sont sur la gauche et la salle d'activité au milieu). Aujourd'hui, il s'agit d'une espèce d'appentis qui pourrait donc être transformé avec un bac et des prises, afin que les gens puissent continuer à bénéficier d'un espace extérieur de convivialité. M. PECOU constate que cela n'apparaît pas du tout sur le plan. Cette idée fait suite à la suppression de l'espace de convivialité qui était à l'intérieur du parc des sports.

M. Bertrand DUPRÉ demande s'il est sûr que cela n'apparaît pas sur le plan de l'architecte.

M. Fabrice PECOU le confirme. Sur le plan, on ne voit que l'appentis mais pas l'aménagement qui pourrait en être fait pour créer une buvette extérieure.

M. Bertrand DUPRÉ est surpris de ne pas retrouver cet aménagement dans le plan de l'architecte car cela était bien prévu, mais il se pourrait que cet aménagement soit réalisé par les services techniques de la commune. Il assure que cet espace convivial sera bien créé et il permettra aux associations d'utiliser la salle d'activités en intérieur ou en extérieur en se mettant sous l'auvent.

M. Fabrice PECOU le remercie.

M. Frédéric JEAN se réjouit de cette bonne idée.

M. Fabrice PECOU précise qu'il a eu l'idée en allant au stade de St-Priest.

M. Bertrand DUPRÉ demande s'il y a d'autres questions.

M. Guillaume GIRAUD comprend donc que la couverture des terrains de tennis ne pourra pas se faire puisque ce projet est phasé. Il comprend également que l'urgence a été mise sur la rénovation du bâtiment et il considère cela très bien.

M. Laurent FERLET demande comment vont s'organiser les associations qui pratiquent au parc des sports pendant la durée des travaux.

M. Bertrand DUPRÉ précise avant tout qu'il ne fait pas partie de la commission Sport mais qu'il essayera malgré tout de répondre à un maximum de questions. Il explique que le club de judo utilise déjà le dojo de Vaugneray pour certains cours et il sera donc possible que les cours se délocalisent à Vaugneray pendant les travaux.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si l'on connaît la durée des travaux.

Mme Jocelyne DOMINIQUE indique qu'il est écrit que les travaux dureront 8 mois, néanmoins elle suppose que le dojo ne sera pas non plus inexploitable pendant toute la durée des travaux ?

M. Bertrand DUPRÉ fait savoir qu'il y aura tout de même trois à quatre mois complets où le dojo ne pourra pas être utilisé. Il précise que l'extension du dojo sera importante car l'objectif est d'avoir un tatami d'une surface de 200 m² pour permettre de recevoir des associations sportives dignes de ce nom.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si les vestiaires seront suffisants.



M. Bertrand DUPRÉ le confirme.

M. Laurent FERLET remercie **M. DUPRÉ** pour sa réponse. Il ajoute que le groupe Ensemble pour Brindas se félicite de l'entretien du foncier et du patrimoine communal et il les encourage à demander la totalité des subventions.

M. Frédéric JEAN constate qu'il s'agit là d'une parole exceptionnelle de la part du groupe Ensemble pour Brindas.

M. Bertrand DUPRÉ l'enjoint à prendre contact avec le ministre des Sports s'il le connaît bien.

M. Laurent FERLET indique que l'on peut déjà commencer par le Département et la Région.

M. Fabrice PECOU revient sur le dojo et sur les choses évoquées lors de la commission Sport, notamment la subvention reliée au ministère des Sports qui s'appelle « Les 1000 dojos ». Il demande si cela est encore d'actualité au ministère au vu des économies faites de toute part.

M. Frédéric JEAN explique que cela n'est pas relié au ministère des Sports, mais à la fédération française de judo. Il confirme que cela est toujours d'actualité et il est possible de récupérer entre 30 000 et 40 000 euros de subventions.

M. Fabrice PECOU indique que cela est une bonne chose.

M. Guillaume GIRAUD revient sur les vues aériennes qui avaient été faites du parc des sports pour visualiser les futurs travaux. Grâce à cette vue aérienne, les élus ont pu voir où mettre le padel, voire un deuxième padel si cela s'avèrera nécessaire.

Concernant les terrains de tennis, la question s'était posée de savoir s'il fallait les laisser où ils étaient ou bien les délocaliser au bassin du Pontay. De mémoire, la couverture simple des terrains de tennis avoisinait les 750 000 euros à 800 000 euros sans les côtés. Cela serait peut-être plus pertinent de délocaliser les tennis du fait du sol qui ne serait pas stable actuellement, plutôt que de revenir dessus et de refaire le revêtement. Il s'agit de simples réflexions de l'époque.

Selon **M. GIRAUD**, s'il faut mettre de l'argent pour mettre de l'argent, autant répartir sur quelque chose de bien dès le départ.

M. Frédéric JEAN trouve cela amusant car il s'agit de discussions qui remontent à son premier mandat. Il s'agissait de réflexions qui se sont posées lors de l'acquisition de parcelles derrière le collège. La ZAN n'existait pas encore et les lois d'urbanisme de 2019, 2020 et 2021 encore moins. L'esprit était d'y développer le sport sur la commune. On peut réinvestir dans ces terrains de tennis même si on constate qu'aujourd'hui ils bougent moins qu'avant – peut-être en raison du climat – on peut effectivement se poser cette question à terme car le prochain mandat arrive en 2026 et cela peut être une piste de réflexion pour le prochain mandat. Vis-à-vis de cette question, la concertation de la population pourra également nous apporter un éclairage.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir qu'au mandat précédent à Tassin où il était conseiller municipal, la Commune avait réalisé une couverture de tennis, c'est pour cette raison qu'il connaît un peu le sujet. Ainsi, si le vrai sujet est de couvrir les terrains, autant le faire sur des nouveaux courts. Il vaut mieux faire 2 terrains couverts sur quelque chose de stable qui durera dans le temps.

M. Frédéric JEAN le rassure sur l'argent investi car la première chose que **M. Jean-Luc LASSALLE** a fait lorsqu'il a été évoqué de réaliser des terrains de tennis est de demander une étude de sol et il a été démontré que cela est faisable.

M. Guillaume GIRAUD demande quel est le montant.

M. Frédéric JEAN dit ne plus se souvenir du montant exact, mais il ne devait pas être élevé car il s'en serait rappelé autrement.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il est possible d'obtenir cette étude de sol.

M. Frédéric JEAN indique que cela est faisable et qu'elle doit être aux services techniques. Il met en garde sur le fait qu'elle sera peut-être difficilement compréhensible au vu des termes techniques.

M. Guillaume GIRAUD indique qu'il se fera aider.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.19 : Rénovation et restructuration du parc des sports : Autorisation donnée au maire de déposer le permis de construire

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Par délibération D.2025-17, le conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation et restructuration du parc des sports.

Ainsi que présenté, le projet consiste à réaménager l'ensemble des surfaces intérieures et de réaliser une extension d'environ 65 m² du dojo en façade ouest du bâtiment.

Au niveau inférieur, en complément de l'extension du dojo, il est prévu que le club de judo récupère 49 m² du club de tennis afin de créer un espace d'accueil inexistant aujourd'hui.

Au niveau supérieur, le club house sera affecté au club de tennis et la partie anciennement vestiaires du football sera transformée en plusieurs espaces comprenant :

- Une salle d'activités de 100 m² ouverte à l'est (côté stade)
- Un local bureau/réserve de 19 m²
- Une entrée et circulation communes et des sanitaires.

Les travaux entraînent quelques modifications de façade avec de nouvelles ouvertures et la reprise des enduits de façade. Hormis l'extension, les volumes existants ne seront pas modifiés.

Ces modifications de l'aspect extérieur et de l'établissement recevant du public (ERP) qu'est le Bâtiment nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER le maire à déposer et signer le permis de construire pour ce projet.

M. Bertrand DUPRÉ annonce que la Commune profite de cette rénovation pour effectuer une mise aux normes des eaux usées.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.20 : Approbation de l'acquisition des parcelles AV 255-260-265-266 situées 52 chemin des Essarts à Brindas

Rapporteur : Fabrice VERICEL

La Commune de Brindas est propriétaire de parcelles situées sur le site du Pontay au nord du gymnase intercommunal Alain Mimoun.

L'accès à la parcelle AV 197 appartenant à la Commune se fait depuis le chemin des Essarts par une bande de terrain étroite ne garantissant pas des conditions de desserte suffisantes.

L'opportunité d'acquérir une bande de terrain permettant d'élargir cet accès se présente aujourd'hui à la Commune.

De ce fait, il est nécessaire d'acquérir les parcelles privées AV 255 (2 m²) AV 260 (63m²), AV 265 (55m²) et AV 266 (23m²) pour un montant total de 18 000€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Brindas des parcelles AV 255, AV 260, AV 265 et AV 266 situées au 52 chemin des Essarts pour un montant total de 18 000€ ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document y afférent ;
- **DE DIRE** que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune.

M. Frédéric JEAN apporte une précision sur le fait que la parcelle communale AV 197 n'est actuellement pas enclavée comme pourrait laisser l'entendre le texte de la délibération. Il est déjà possible d'accéder à cette parcelle communale depuis le chemin des Essarts. L'achat de ces bandes de terrain permet simplement d'en élargir l'accès pour l'avenir.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande combien de largeurs à la voie existante cela ajoute-il.

M. Fabrice VERICEL indique que cela ajoute une largeur d'environ 2,50 mètres. Il demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.21 : Dénomination d'une voie communale

Rapporteur : Anne CHANTRAINE

Depuis la loi dite 3DS du 21 février 2021 et la publication du décret d'application n°2023-767 du 11/08/2023 et de son article 169, les communes sont tenues de dénommer et numéroter les voies et lieu-dit, même privés.

Avec l'ouverture de la passerelle piétonne reliant Brindas à Grézieu-la-Varenne, il est apparu que le chemin rural reliant la route du pont Chabrol au chemin du Viaduc comme indiqué sur le plan ci-dessous n'avait aucun nom.

Anne CHANTRAINE indique que le chemin du viaduc, sur les anciennes cartographies de la commune, n'existait pas. D'après l'association Le Vieux Brindas, le tracé en jaune sur le plan était le chemin des Broussatières qui faisait une boucle. Ce chemin qui, à l'époque, n'était pas fermé passait derrière la ferme Delhopital puis menait à une chapelle et revenait ensuite par les Broussatières. Malheureusement, il n'est aujourd'hui plus possible d'y passer en raison de la présence d'un mur et ce chemin reste donc sans nom.

Mme CHANTRAINE demande si les élus connaissent ce chemin qui passe derrière le terrain de M. CHAPOLARD. Il s'agit d'un chemin piéton et il est nécessaire de le nommer avant que quelqu'un ne le privatise. Si les personnes veulent continuer tout droit sur le chemin, cela mène à l'Yzeron et si les personnes tournent à gauche, cela mène à la ferme Delhopital.



L'association Le Vieux Brindas, chargée d'aider la Commune à nommer les voies communales en accord avec son histoire, a été consultée. Sur sa proposition, les membres de la commission Environnement ont décidé de l'appeler « Chemin de Grande Faille » en référence à la faille géologique sur laquelle Brindas a été construite.

Mme Anne CHANTRAINE explique qu'autrefois le chemin de la chevalerie s'appelait « chemin de la fendure » car, à l'époque, une faille était appelée une fendure. Les riverains n'ayant pas souhaité ce nom, ils ont ainsi décidé de l'appeler : « chemin de la chevalerie ».

Les membres de la commission Environnement ont décidé de suivre l'idée de l'association Le Vieux Brindas et de nommer cette voie communale piétonne : « chemin de la grande faille ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'ATTRIBUER le nom « Chemin de la Grande Faille » au chemin pédestre menant à la passerelle reliant Brindas à Grézieu-la-Varenne à partir de la route du Pont Chabrol.

Résultat de votes : 22 votes Pour, 0 vote Contre, 1 Abstention.
1 Abstention : Bertrand DUPRÉ.



D.2025.22 : Participations scolaires 2024-2025

Rapporteur : Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

Comme chaque année, la Commune de Brindas doit conclure avec les communes environnantes une convention de participation aux frais engendrés par la scolarisation des enfants brindasiens dans les écoles extérieures, et inversement.

Les communes du secteur se réunissent tous les ans afin de se mettre d'accord sur le montant des participations à verser ou à recevoir.

Pour l'année scolaire 2024-2025, des dérogations scolaires ont été acceptées avec les communes suivantes : Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-Les-Ollières, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Thurins, et Vaugneray.

Pour rappel, l'an passé, la participation était de 293 € pour un élève scolarisé en élémentaire et de 584 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2024-2025, il a été décidé de ne pas augmenter la participation scolaire.

Les tarifs resteront donc à 293 € pour un élève en élémentaire et 584 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER les tarifs de participation pour l'année scolaire 2024-2025 suivants :
 - Élève scolarisé en élémentaire : 293 €
 - Élève scolarisé en maternelle : 584 €
- D'AUTORISER le maire à signer les conventions avec les communes concernées ;
- DE DIRE que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.23 : Autorisation donnée au maire de confier au CDG69 le lancement, pour le compte de la Commune, d'une procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque "prévoyance"

Rapporteur : Frédéric JEAN

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à

échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de BRINDAS conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** le maire à s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »
- **DE MANDATER** le CDG69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au CDG69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le CDG69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.
- **DE PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Résultat de votes : Unanimité



Questions diverses

M. Frédéric JEAN rappelle les dates des prochains conseils municipaux :

- lundi 19 mai
- lundi 7 juillet

Mme Anne CHANTRAINE rappelle la conférence sur le nucléaire prévue le jeudi 20 mars prochain. Elle signale avoir déposé jeudi dernier cinq affiches à la salle des fêtes annonçant la conférence et elle a constaté, dimanche, qu'il ne restait plus que deux affiches. Elle fait savoir que cela ne démontre pas un signe d'intelligence que d'enlever ces affiches. Elle suppose qu'elles ont été retirées par des personnes qui sont contre le nucléaire. Elle rappelle que le but d'une conférence, que l'on soit pour ou contre, est d'obtenir des informations sur le sujet quel que soit son opinion personnelle. Elle trouve cette attitude bien dommage.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions avant de passer la parole au public.

La séance est levée à 20h13. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,

Christiane DOMINIQUE



Le Maire,

Frédéric JEAN

